

Rapporteur : Mme BILLARD

N° CP_2025_0246

32 - Personnes âgées

Contrats départementaux de solidarité territoriale - Investissement - Social - Personnes âgées

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin, 29 septembre 2022, 10 février 2023 et 21 mars 2025 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 2 décembre 2024 approuvant le contenu et la programmation du contrat départemental de solidarité territoriale de Rennes Métropole, pour la période de 2023 - 2028 ;

Expose :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023 - 2028, l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des Communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole.

Depuis cette date, dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les établissements publics de coopération intercommunale ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de solidarité territoriale, avec l'ensemble des acteurs concernés. La société civile a également été associée à la démarche au travers des comités de pilotage territoriaux.

Les principales modalités techniques du volet d'investissement sont les suivantes :

- le taux d'intervention du Département plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action (hors bonification), dans la limite de 30 % de l'enveloppe affectée au territoire et de 80 % de subventions publiques, hors associations ;
- les projets relevant des priorités départementales peuvent prétendre à un financement plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action, avec un plancher de subvention fixé à 10 000 euros. Les autres projets à un financement plafonné à 25 % (hors bonification) avec un plancher de subvention fixé à 3 000 euros ;
- une bonification du taux d'intervention d'un maximum de 10 % peut être attribuée aux projets intégrant des critères de transition environnementale et sociale, en complément de la subvention principale proposée par le comité de pilotage du contrat ;
- pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du Département est subordonnée à une participation du bloc local minimale de 20 % du montant de la subvention du Département.

Le dossier de subvention soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrit donc dans ce cadre et relève de la programmation d'investissement 2023 du territoire concerné.

Un dossier de subvention « Social - personnes âgées » présenté à cette Commission permanente concerne le contrat départemental de solidarité territoriale de Rennes Métropole pour un montant de 44 836,42 euros.

Les conditions de versement des subventions, décidées dans le cadre du vote du budget primitif 2025, s'appliqueront pour ce dossier. A savoir :

- un paiement maximum par an pour chaque projet ;
- un premier acompte possible à condition d'avoir réalisé au moins 50 % des dépenses et le versement d'au moins 30 % de la subvention après l'achèvement des travaux ;
- un plafonnement de versement annuel par projet de 100 000 euros par an pour les subventions inférieures ou égales à 200 000 euros, 150 000 euros pour les subventions entre 200 000 et 500.000 euros, 200 000 euros pour les subventions supérieures ou égales à 500 000 euros.

Décide :

- d'attribuer dans le cadre du volet investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023 - 2028, une subvention d'un montant de 44 836,42 euros pour le territoire de Rennes Métropole, dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0246

Pour extrait conforme